

Règlement

Concours marque-page

« Dessine ton marque-page »

Les médiathèques de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d’Agoût proposent aux enfants adhérents dans l’une des deux médiathèques (Saint-Paul-Cap-de-Joux et Vielmur-sur-Agoût) de participer à un concours de dessin.

Le dessin retenu par le comité de sélection sera apposé sur le prochain marque-page à destination des enfants.

Le design graphique des marque-pages sera confié au service de communication de la Communauté de Communes du Laurécois Pays - d’Agoût.

Toute participation au concours vaut acceptation du règlement suivant.

Article 1 – Objet du concours

Ce concours gratuit a pour but de réaliser un dessin qui sera apposé sur un marque-page puis mis à disposition dans les deux médiathèques intercommunales de Saint-Paul-Cap-de-Joux et Vielmur-sur-Agoût.

Le dessin doit impérativement refléter ce que l’enfant se fait comme idée d’une médiathèque : livre, lecture, papier, bande-dessinée, musique, film, etc.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enfants de 7 à 10 ans inscrits dans l’une des deux médiathèques inter-communales (Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agoût).

ATTENTION : chaque enfant ne peut présenter qu’un seul dessin.

Le lauréat accepte que son dessin puisse être utilisé librement par la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d’Agoût : marque-page, flyers, affiches, diffusion sur les réseaux sociaux (facebook, instagram), site officiel de la CCLPA.

La création doit être originale. Le marque-page ne sera pas utilisé à des fins commerciales.

Les dessins devront être **remis au plus tard le 31 mai 2024** soit directement dans l'une des deux médiathèques sur les horaires d'ouverture, soit placés dans la boîte aux lettres sur les horaires de fermeture. Tous les dessins seront pris en compte.

ATTENTION : les marque-pages reçu hors délai ne seront pas pris en compte.

Article 3 – Attentes graphiques et modalités

Le logo de la Communauté de Communes sera ajouté par le service communication, responsable de la mise en forme graphique.

Les enfants sont libres dans leur création. Chacun pourra exprimer sa sensibilité en respectant les limites du cadre imposé.

Le dessin devra respecter les dimensions suivantes : 5,5cm x 17,5 cm

Les enfants devront mettre au dos de leur dessin : nom, prénom, âge. Ne figureront sur le marque-page que le prénom et l'âge de l'enfant.

Article 4 – Jury et résultats

Le jury sera composé de membres de la Communauté de Communes des membres des services : culture, petite enfance, enfance et jeunesse et communication. Ainsi que de deux élues.

Il prendra en compte la qualité du dessin, le respect du thème et des dimensions.

Le lauréat sera contacté mi-juin et le marque-page sera disponible dans les médiathèques pour la rentrée scolaire 2024/2025.